

Cadre d'intervention

La Région place le devoir de mémoire parmi ses axes privilégiés d'intervention. C'est pourquoi, elle accompagne financièrement les lycées (lycées publics de l'éducation nationale et de l'agriculture et lycées privés sous contrat de l'éducation nationale) qui organisent des déplacements sur des lieux de mémoire en lien avec la Shoah ou l'histoire de l'esclavage ou sur des lieux de résistance situés en France.

Le principe du remboursement est maintenu dans les conditions suivantes :

I – Les conditions de la participation régionale

- **un forfait** de remboursement maximum/élève/année scolaire de **30 €** comprenant à la fois les **droits d'entrée et le transport**
- **une demande par établissement** plafonnée à 40 élèves/année scolaire sauf circonstances exceptionnelles tenant aux conditions financières de l'établissement ou à la qualité du projet
- une restitution/témoignage sous forme d'une **vidéo** de 180 secondes au maximum. ; vidéo témoignant des temps de préparation, des sites visités, des personnes rencontrées et des temps de partage avec d'autres élèves et/ou les parents au retour.
- un engagement régional affirmé **dans la limite du budget disponible.**

II - Public cible

L'ensemble des lycées publics et privés sous contrat de l'éducation nationale et de l'agriculture, les EREA et les MFR du territoire régional.

III - Les modalités de dépôt des demandes

Les demandes sont instruites par les services avant inscription en CPR et dans la limite du budget régional disponible.

IV - Les modalités de versement de la subvention

- L'établissement scolaire envoie sa demande par mail à l'adresse 100pour100education@centrevaldeloire.fr
En précisant, la destination, le nombre d'élèves et la période du voyage.
- La subvention est versée en une fois au vu de la délibération légalisée.

Saisie du formulaire

1. L'établissement scolaire envoie sa demande par mail à l'adresse 100pour100education@centrevaldeloire.fr
En précisant :
 - la destination
 - le nombre d'élèves
 - la période du voyage
 - les coûts prévisionnels
2. À l'issue du déplacement, il vous suffit via cette page de cliquer sur le lien présent : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr/extranet/jsp/nouveauContexte.action?codeAction=M42-ACCUEIL> pour déposer votre demande de remboursement sur le portail « Nos aides en ligne ». Les documents justificatifs seront à joindre lors du dépôt de votre demande.

3. Une vidéo témoignage de 3min maximum ou d'autres supports visuels permettront d'appuyer votre demande de remboursement qui pourra témoigner des temps de préparation, des sites visités, des personnes rencontrées et des temps de partage avec d'autres élèves et/ou les parents au retour.

4. La demande sera ensuite soumise au vote de la Commission permanente régionale (*NB : il faut compter un délai de deux à trois mois entre la réception de la facture par la collectivité et le vote de remboursement*).